



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél : 02 99 07 57 22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le

ID : 035-213502909-20210317-D_20210317_01-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021

Date de convocation : 5 mars 2021

Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept mars, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, M. CHARLES, comptable public et Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, Mme Erell LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS

Procuration : Pierre BASTARDIE à Brigitte PIERRARD, Marie-France AQUET à Nathalie BRÛLARD, Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER et Freddy THOMAS à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PIERRARD.

2021-03-17/01 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DES BUDGETS COMMUNAUX : COMMUNE, ASSAINISSEMENT, SPANC ET LOTISSEMENT DES TESNIÈRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-31,

VU les comptes de gestions dressés par le comptable des finances publiques à la clôture de l'exercice,

Après vérification, les comptes de gestions, établis et transmis par ce dernier, sont conformes aux comptes administratifs de la commune et des budgets annexes, à savoir : Assainissement, SPANC et Lotissement des Tesnières.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les comptes de gestions du comptable public pour l'exercice 2020 du budget principal, et des budgets annexes dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de la commune pour le même exercice.
- DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- N'APPELLE ni observation, ni réserve de sa part,
- AUTORISE le Maire à signer le compte de gestion 2020.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes -- 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le 22/03/21

ID : 035-213502909-20210317-D_20210317_02-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021

Date de convocation : 5 mars 2021

Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept mars, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, M. CHARLES, comptable public et Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, Mme Erell LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS

Procuration : Pierre BASTARDIE à Brigitte PIERRARD, Marie-France AQUET à Nathalie BRÛLARD, Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER et Freddy THOMAS à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PIERRARD.

2021-03-17/02 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-31,

VU le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques,

Considérant que l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Considérant que le compte administratif permet de connaître les réalisations effectuées par le service ordonnateur tant en recette (titres), qu'en dépense (mandats).

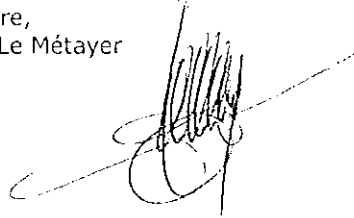
Sous la présidence de M. André DELAROCHE, premier adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal pour l'année écoulée 2020, qui s'établit ainsi :

Compte administratif budget communal pour l'exercice 2019	Dépenses	Recettes	Excédent de clôture
Section de fonctionnement	309 003,76 €	469 800,14 €	160 796,38 €
Section d'investissement	124 290,79 €	232 056,49 €	107 765,70 €
Résultat cumulé pour l'exercice 2020	433 294,55 €	701 856,63 €	268 562,08 €

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 20/03/2021
ID : 035-213502909-20210317-D_20210317_02-DE

Hors de la présence de Monsieur Gilles LE MÉTAYER, maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gilles Le Métayer', written over a faint horizontal line.



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr>

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le 22 03 2021

ID : 035-213502909-20210317-D_20210317_03-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021

Date de convocation : 5 mars 2021

Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept mars, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, M. CHARLES, comptable public et Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, Mme Erell LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS

Procuration : Pierre BASTARDIE à Brigitte PIERRARD, Marie-France AQUET à Nathalie BRÛLARD, Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER et Freddy THOMAS à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PIERRARD.

2021-03-17/03 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE : ASSAINISSEMENT, SPANC ET LOTISSEMENT DES TESNIERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-31,

VU le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques,

Considérant que l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Considérant que le compte administratif permet de connaître les réalisations effectuées par le service ordonnateur tant en recette (titres), qu'en dépense (mandats).

Sous la présidence de M. André DELAROCHE, premier adjoint, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs des budgets annexes de la commune pour l'année écoulée 2020, qui s'établit ainsi :

1/ BUDGET ASSAINISSEMENT :

Compte administratif Assainissement pour l'exercice 2020	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	14 816,97 €	33 779,82 €	18 962,85 €
Section d'investissement	2 961,55 €	45 765,72 €	42 804,17 €
Résultat cumulé pour l'exercice 2020	17 778,52 €	79 545,54 €	61 767,02 €

2/ BUDGET SPANC (Assainissement Non Collectif) :

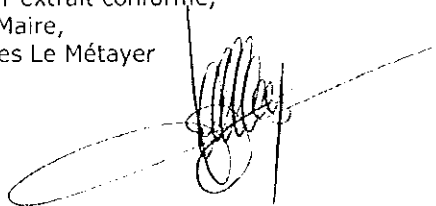
Compte administratif Assainissement pour l'exercice 2020	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	2 251,20 €	8 202,49 €	5 951,29 €
Section d'investissement	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé pour l'exercice 2020	2 251,20 €	8 202,49 €	5 951,29 €

3/ BUDGET Lotissement des Tesnières :

Compte administratif Lotissement pour l'exercice 2020	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	102 352,81 €	63 903,95 €	- 38 448,86 €
Section d'investissement	127 807,02 €	63 903,51 €	- 63 903,51 €
Résultat cumulé pour l'exercice 2020	230 159,83 €	127 807,46 €	- 102 352,37 €

Hors de la présence de Monsieur Gilles LE MÉTAYER, maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs des budgets annexes de la commune pour l'exercice 2020.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer





COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr>

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le 22/03/2021

ID : 035-213502909-20210317-D_20210317_04-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021

Date de convocation : 5 mars 2021

Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept mars, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, M. CHARLES, comptable public et Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, Mme Erell LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS

Procuration : Pierre BASTARDIE à Brigitte PIERRARD, Marie-France AQUET à Nathalie BRÛLARD, Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER et Freddy THOMAS à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PIERRARD.

2021-03-17/04 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNALES - 2021

Le Conseil Municipal vote les taux d'imposition en fonction du produit attendu des taxes directes locales, qui est déterminé en fonction du produit nécessaire à l'équilibre du budget. Le produit nécessaire à l'équilibre du budget est estimé à 128 168 €.

Considérant la disparition de la taxe d'habitation pour les résidences principales dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de cette taxe ne peut être voté,

Considérant le mécanisme de compensation dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties vers les communes, soit pour la commune l'intégration du taux départemental d'Ille-et-Vilaine de 19,90 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2021 à :

- 36,95 % : taxe foncière bâtie
- 33,72 % : taxe foncière non bâtie

Ces taux devraient permettre d'assurer un produit total des impôts directs communaux de 128 168 €.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Gilles Le Métayer



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le 20/03/2021

ID : 035-213502909-20210317-D_20210317_05-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021

Date de convocation : 5 mars 2021

Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept mars, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, M. CHARLES, comptable public et Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, Mme Erell LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS

Procuration : Pierre BASTARDIE à Brigitte PIERRARD, Marie-France AQUET à Nathalie BRÛLARD, Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER et Freddy THOMAS à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PIERRARD.

2021-03-17/05 – SUBVENTIONS 2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide pour l'année 2021 les subventions suivantes :

<i>Commune</i>	Montant € décidé en 2020	Proposition Montant € 2021
Anciens combattants UNC-AFN	2 gerbes + 50 €	2 gerbes + 50 €
Association des parents d'élèves	570 €	570 €
OCCE (Coopérative scolaire)	100 €	100 €
CCAS	1 525,73 €	1 743,90 €
<i>Autres participations</i>		
Comice agricole	576 €	593 €
Eureka	160 €	160 €
Association des donneurs de sang	100 €	100 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le

ID : 035-213502909-20210317-D_20210317_06-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021

Date de convocation : 5 mars 2021

Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept mars, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, M. CHARLES, comptable public et Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, Mme Erell LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS

Procuration : Pierre BASTARDIE à Brigitte PIERRARD, Marie-France AQUET à Nathalie BRÛLARD, Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER et Freddy THOMAS à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PIERRARD.

2021-03-17/06 – BUDGET ÉCOLE – ANNÉE 2021

Monsieur le Maire rappelle que le budget école est composé de trois éléments : les fournitures scolaires, les activités extra-scolaires, l'activité piscine et le transport lié.

Concernant les fournitures scolaires, le montant alloué par élève n'a pas évolué depuis 2016, Monsieur le Maire propose de l'augmenter.

Concernant l'activité piscine et le transport lié, Monsieur le Maire rappelle que la piscine de Saint Méen le Grand est en travaux, impliquant l'annulation de cette activité.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que lors du débat des orientations budgétaires qui a eu lieu lors du conseil municipal de février, l'assemblée délibérante a validée le projet « socle numérique » dans le cadre du plan de relance concernant l'acquisition d'équipements informatiques, de services et ressources numériques mené par le Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, DÉCIDE et VALIDE le budget suivant :

- fournitures scolaires : 55 € par enfant, soit 45 enfants x 55 € = 2 475 €.
- activités extra-scolaires : 3 000 €
- plan de relance « numérique » : 10 000 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02 99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le 22/03/2021

ID : 035-213502909-20210317-D_20210317_07-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021

Date de convocation : 5 mars 2021

Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept mars, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, M. CHARLES, comptable public et Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, Mme Erell LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS

Procuration : Pierre BASTARDIE à Brigitte PIERRARD, Marie-France AQUET à Nathalie BRÛLARD, Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER et Freddy THOMAS à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PIERRARD.

2021-03-17/07 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF : COMMUNE – ANNÉE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

VU l'instruction comptable et budgétaire M.14 applicable aux communes,

VU l'avis de la commission des finances du 6 février 2021,

VU le débat d'orientation budgétaire du 19 février 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le budget primitif de la commune, comme il suit :

Fonctionnement	508 070,88 €
Investissement	400 358,28 €
TOTAL	908 429,16 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le 22/03/2021

ID : 035-213502909-20210317-D_20210317_08-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021

Date de convocation : 5 mars 2021

Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept mars, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, M. CHARLES, comptable public et Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, Mme Erell LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS

Procuration : Pierre BASTARDIE à Brigitte PIERRARD, Marie-France AQUET à Nathalie BRÛLARD, Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER et Freddy THOMAS à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PIERRARD.

2021-03-17/08 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF : ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2021

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le budget primitif de l'assainissement, comme il suit :

Fonctionnement	27 524,85 €
Investissement	59 329,02 €
TOTAL	86 853,87 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL
14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 22 03 2021
ID : 035-213502909-20210317-D_20210317_09-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2021**

Date de convocation : 5 mars 2021
Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept mars, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, M. CHARLES, comptable public et Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, Mme Erell LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS

Procuration : Pierre BASTARDIE à Brigitte PIERRARD, Marie-France AQUET à Nathalie BRÛLARD, Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER et Freddy THOMAS à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PIERRARD.

2021-03-17/09 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF : SPANC – ANNÉE 2021

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le budget primitif du SPANC, comme il suit :

Fonctionnement	7 151,29 €
Investissement	0 €
TOTAL	7 151,29 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le 22/03/2021

ID : 035-213502909-20210317-D_20210317_10-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021

Date de convocation : 5 mars 2021

Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept mars, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, M. CHARLES, comptable public et Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, Mme Erell LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS

Procuration : Pierre BASTARDIE à Brigitte PIERRARD, Marie-France AQUET à Nathalie BRÛLARD, Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER et Freddy THOMAS à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PIERRARD.

2021-03-17/10 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DES TESNIÈRES – 2021

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le budget primitif du Lotissement des Tesnières, comme il suit :

Fonctionnement	102 357,37 €
Investissement	115 957,36 €
TOTAL	218 314,73 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr>

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le 23/03/2021

ID : 035-213502909-20210317-D_20210317_11-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021

Date de convocation : 5 mars 2021

Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept mars, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, M. CHARLES, comptable public et Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, Mme Erell LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS

Procuration : Pierre BASTARDIE à Brigitte PIERRARD, Marie-France AQUET à Nathalie BRÛLARD, Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER et Freddy THOMAS à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PIERRARD.

2021-03-17/11 – EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES ACQUISITIONS FONCIÈRES DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU BOURG

Comme décidé par l'assemblée délibérante lors du débat des orientations budgétaires du 19 février 2021 et comme validé lors du vote du budget primitif, la commune doit contracter un emprunt afin de pouvoir financer les acquisitions foncières nécessaires pour mener à bien son projet d'aménagement du bourg.

Le montant de l'emprunt a été validé pour un montant de 130 000 €. Monsieur le Maire propose de contracter un emprunt de 100 000 € sur une période de 15 ans.

Trois banques ont été sollicitées afin de faire des propositions pour un emprunt de 130 000 €, contracté sur une période de 15 ans : la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel.

Les propositions reçus sont les suivantes :

Banque	Échéance	Taux	Montant 1 ^{ère} échéance	Montant dernière échéance	Montant intérêts dus	Frais de dossier
Caisse d'Épargne	Trimestrielle constante	0,59 %	2 265,55 €	2 265,55 €	5 933,00 €	300 €
Crédit Agricole	Trimestrielle constante	0,62 %	2 316,67 €	2 170,03 €	6 145,75 €	130 €
Crédit Mutuel	Trimestrielle constant	0,50 %	2 250,29 €	2 250,29 €	5 017,40 €	150 €

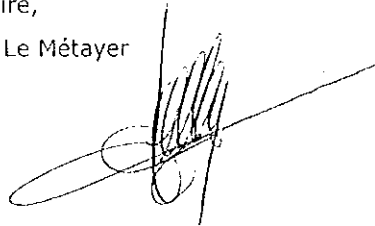
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- RETIENT la proposition du Crédit Mutuel sur des critères de coût global de l'emprunt et de montant des échéances,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer l'offre financière ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer





COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél : 02 99 07 57 22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 22/03/2021
ID : 035-213502909-20210317-D_20210317_12-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021

Date de convocation : 5 mars 2021

Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept mars, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, M. CHARLES, comptable public et Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, Mme Erell LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS

Procuration : Pierre BASTARDIE à Brigitte PIERRARD, Marie-France AQUET à Nathalie BRÛLARD, Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER et Freddy THOMAS à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PIERRARD.

2021-03-17/12 – TRAVAUX DE VOIRIE : RUE DES LÉGENDES

Considérant la décision de l'assemblée délibérante lors du débat des orientations budgétaires du 19 février 2021,

Considérant le vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2021,

Considérant les travaux de modernisation de la voirie qui vont être entrepris par la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban entre le lieu-dit Tréveré et l'entrée d'agglomération rue des Légendes,

La commune a sollicité l'entreprise SPTP, en charge des travaux de modernisation de la voirie entrepris par la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban, afin d'avoir un devis pour réaliser la modernisation de la voirie en agglomération rue des Légendes, dans la continuité des travaux énoncés ci-dessus.

Le coût des travaux à effectuer a été évalué par l'entreprise SPTP à 25 909 € HT soit 31 090,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le devis de l'entreprise SPTP pour un montant de 25 909 € (vingt-cinq-mille-neuf-cent-neuf euros) HT, soit 31 090,80 € (trente-et-un-mille-quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt centimes) TTC,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer le devis considéré ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél : 02 99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr>

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le 21/03/2021

ID : 035-213502909-20210317-D_20210317_13-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021

Date de convocation : 5 mars 2021

Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept mars, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, M. CHARLES, comptable public et Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, Mme Erell LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS

Procuration : Pierre BASTARDIE à Brigitte PIERRARD, Marie-France AQUET à Nathalie BRÛLARD, Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER et Freddy THOMAS à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PIERRARD.

2021-03-17/13 – CENTRALE BIOGAZ DE MONTAUBAN DE BRETAGNE : PROJET DE MISE À JOUR DU PLAN D'ÉPANDAGE

Monsieur le Maire expose :

Une consultation du public dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale et concernant le projet de mise à jour du plan d'épandage des digestats, présenté par la SARL Centrale Biogaz de Montauban de Bretagne, se déroule du 17 février au 19 mars 2021 inclus. Les élus ont pu prendre connaissance de ce dossier en amont du conseil municipal.

La commune de Saint Malon Sur Mel doit émettre un avis sur ce projet dans la mesure où une partie du digestat issu du processus de méthanisation sera répandu sur des terres de la commune.

Après échange sur le dossier, le conseil municipal, a délibéré ainsi :

Avis défavorable : 2

Avis favorable : 9

Abstention : 2

Le conseil municipal :

- ÉMET un avis favorable à ce projet
- ALERTE sur :
 - o le traitement de 36 460 tonnes par an pour les produits entrants et celui de 8 131 tonnes de digestat (liquide et solide), impliquant un trafic routier conséquent, entraînera inévitablement une augmentation de l'empreinte carbone, ainsi qu'une détérioration du réseau routier.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le

ID : 035-213502909-20210317-D_20210317_14-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021

Date de convocation : 5 mars 2021

Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept mars, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, M. CHARLES, comptable public et Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, Mme Erel LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS

Procuration : Pierre BASTARDIE à Brigitte PIERRARD, Marie-France AQUET à Nathalie BRÛLARD, Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER et Freddy THOMAS à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PIERRARD.

2021-03-17/14 – INTERCOMMUNALITÉ : PRISE DE COMPÉTENCE MOBILITÉ

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2019-12-12-013, en date du 12 décembre 2019, constatant les statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération 2021/029/MAM de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban en date du 16 février 2021 concernant la prise de compétence mobilité ;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'elle doit émettre un avis quant à la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban.

Pour pouvoir émettre un avis éclairé, Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les objectifs de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) :

- Sortir de la dépendance automobile ;
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités et le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- Développer les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Avec cette compétence, l'État pose le cadre d'une organisation de la compétence mobilité à l'échelle intercommunale ou régionale. Il souhaite une couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) d'ici le 1^{er} juillet 2021.

Avant le 31 mars 2021, les intercommunalités non AOM doivent se prononcer sur la prise de compétence ou non. La Communauté de Communes Saint-Méen Montauban en fait partie.

Dans le cas où l'EPCI ne prend pas la compétence mobilité, c'est la Région qui deviendrait compétente.

La compétence d'organisation de la mobilité se décompose en 6 blocs :

- Services réguliers de transport public de personnes ;
- Services à la demande de transport public de personnes ;
- Services de transport scolaire ;
- Services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- Mobilités partagées des véhicules terrestres à moteur ;
- Services de mobilité solidaire.

Monsieur le Maire précise que la compétence est globale, elle ne peut être scindée. Cependant, l'exécution de cette compétence peut s'exercer à la carte.

En effet, si l'EPCI le souhaite, il peut laisser à la Région l'organisation des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire qu'elle assure actuellement dans le ressort du périmètre communautaire. La communauté de communes conserve cependant la capacité de reprendre l'exécution de ces services ultérieurement si elle le souhaite.

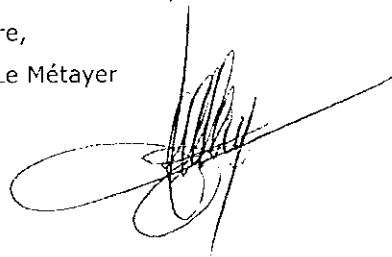
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ÉMET un avis favorable à la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban, telle que délibéré par les conseillers communautaires le 16 février 2021.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer





COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL
14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 23/03/2021
ID : 035-213502909-20210317-D_20210317_15-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2021**

Date de convocation : 5 mars 2021
Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept mars, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, M. CHARLES, comptable public et Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, Mme Erell LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS

Procuration : Pierre BASTARDIE à Brigitte PIERRARD, Marie-France AQUET à Nathalie BRÛLARD, Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER et Freddy THOMAS à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PIERRARD.

2021-03-17/15 – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS POUR LE CAMPING MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'ouverture du camping municipal du 12 juin au 12 septembre 2021,

Il y a lieu, de créer deux emplois saisonniers d'agents contractuels à temps incomplet à raison de 28h hebdomadaires cumulés pour les deux emplois ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. la création de deux emplois saisonniers d'agents contractuels à compter du 12 juin et jusqu'au 12 septembre 2021 inclus,
2. que le temps de travail à répartir sera de 28h par semaine,
3. que la rémunération sera indexée sur l'indice brut 354 et l'indice majoré 330,
4. d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir à ces emplois.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02 99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr>

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le 22/03/2021

ID : 035-213502909-20210317-D_20210317_16-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021

Date de convocation : 5 mars 2021

Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept mars, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, M. CHARLES, comptable public et Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, Mme Erel LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS

Procuration : Pierre BASTARDIE à Brigitte PIERRARD, Marie-France AQUET à Nathalie BRÛLARD, Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER et Freddy THOMAS à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PIERRARD.

2021-03-17/16 – TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL – 8 PLACE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le logement communaux situé 8 place de l'Église doit faire l'objet de travaux de rénovation, en particulier pour améliorer l'isolation du logement.

Vu la loi n°2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020,

Considérant que le montant total HT des travaux à réaliser dans le logement communal situé au 8 place de l'Église est inférieur au seuil maximum relevé,

Vu les devis des entreprises reçus pour la réalisation de ces travaux et suite à l'étude de ceux-ci, il est proposé à l'assemblée délibérante, de retenir les entreprises suivantes :

- Entreprise L2C Construction pour la chape : 4 970,00 € HT
- Entreprise Simon Artisan Menuisier pour les menuiseries : 6 132,00 € HT
- Entreprise DLP Services pour le remplacement des radiateurs : 4 531,70 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- VALIDE les devis des entreprises :
 - o L2C Construction pour la chape : 4 970,00 € HT
 - o Simon Artisan Menuisier pour les menuiseries : 6 132,00 € HT
 - o DLP Services pour le remplacement des radiateurs : 4 531,70 € HT

- DÉCIDE d'inscrire ces dépenses en section d'investissement au chapitre 23, compte 2313, opé. 97
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis considérés ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire

Annule et remplace la délibération 2021-02-19/04

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer

